

UNION CYCLISTE DE LUYNES

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé en Assemblée du 4 Mai 2012

Article 1 :

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

Article 2 :

Tout nouveau membre inscrit pour la première fois à la FFCT, devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme.

L'adhésion n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement des cotisations en vigueur et acceptation du Conseil d'Administration.

Tout mineur devra être accompagné d'un parent ou de son représentant légal lors de chacune de ses sorties.

Article 3 :

La cotisation annuelle du club versée la première année par le nouveau membre est restituée sous forme d'un avoir pour l'achat d'un équipement vestimentaire UCL qui doit être effectué dans l'année d'adhésion.

Article 4 :

Comme précisé à l'article 15 des statuts de l'association, l'exercice comptable est fixé du 1er octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Article 5 :

Sont autorisés le Président et le Trésorier à engager les dépenses de l'Association ainsi que toute personne désignée par le Conseil d'Administration.

Les dépenses à la charge exclusive de l'association, supérieures à 10 fois le montant de la cotisation annuelle d'un membre du club, devront être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 6 :

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, l'association récompense chaque année, les membres actifs les plus assidus dans les challenges routes (internes et externes) et VTT.